



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le 14/03/2022

ID : 030-213000037-20220301-DEC202216-AI



Réf. : DEC/2022/n°16 /7.1

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre de Monsieur Congy Stéphane

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que, Monsieur Stéphane Congy, domicilié 1 mas de l'abbé 30200 Saint-Laurent d'Aigouze a heurté du mobilier urbain avec le véhicule immatriculé AC-485-QD le 09 décembre 2021 avenue de la Tour de Constance à Aigues-Mortes,

Considérant que, suite à cet incident la borne en fonte ronde finition noire a dû être remplacée,

Considérant que, Monsieur Congy souhaite transiger à l'amiable pour le règlement de ce sinistre,

Considérant que, en accord avec la commune les parties ont convenu que l'indemnité transactionnelle versée par Monsieur Congy correspondrait à 156€ (cent-cinquante-six euros) sur la base du devis fourni par Techni Pro Aménagements peu importe la variation ultérieure éventuelle du prix,

Considérant que, Monsieur Congy a complété une attestation s'engageant à rembourser la commune sur cette base,

D É C I D E

ARTICLE 1:

L'indemnité transactionnelle convenue entre les parties à charge de Monsieur Congy et au bénéfice de la commune s'élève à 156€ (cent-cinquante-six euros),

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 01 mars 2022,

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

